CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 9 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. « RESIDENCES AUTONOMIE »

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/23 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juin 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe - résidences autonomie,

Vu la délibération n°2026/25 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juin 2026 approuvant le compte de gestion 2025 du budget annexe du C.C.A.S. – résidences autonomie,

Considérant l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260629-DELIB2026-28-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Constate l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 113 981.28 euros et l'excédent d'investissement pour une somme 7 651.06 euros

Article 2 : Décide d'inscrire ces sommes au budget supplémentaire 2026 aux lignes budgétaires suivantes :

- 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour un montant de 113 981.28 €
- 001 « résultat d'investissement reporté » en recette d'investissement pour un montant de 7 651.06 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026.

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260629-DELIB2026-28-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026